

00000224  
DECISION N° \_\_\_\_\_ D/ARSEL/DG/DREFT/DESIR/SDAFT/SDSIR/CSTai du 08 JUL 2021

**Fixant le cadre de définition et arrêtant le montant prévisionnel de la compensation tarifaire de la société ENEO Cameroun S.A au titre de l'exercice 2021.**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

- VU la constitution ;
- VU la loi n° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité ;
- VU la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
- VU le décret N° 2001/021 du 29 janvier 2001 fixant le taux, les modalités de calcul, de recouvrement et répartition de la redevance sur les activités du secteur de l'électricité ;
- VU le décret N° 2019/246 du 21 août 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
- VU le décret N° 2012/2806/PM du 24 septembre 2012 portant application de certaines dispositions de la loi n° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun ;
- VU le décret N° 2013/203 du 28 juin 2013 abrogeant les dispositions antérieures contraires du décret n° 99/125 du 15 juin 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation du secteur de l'électricité ;
- VU le décret N°2000/016 du 26 janvier 2000 portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
- VU les dispositions du Contrat Cadre de Concession et de Licence et des Contrats dérivés, ensemble leurs Cahiers de Charges et leurs Avenants, signés entre la République du Cameroun et la société ENEO ;
- VU la décision N° 00000239/D/ARSEL/DG/DCEC/SDCT/CEA<sub>1</sub>/CEA<sub>2</sub> du 11 décembre 2018, fixant le profil tarifaire pour les activités de transport et Gestion du Réseau de Transport au titre de l'exercice 2019 ;
- VU la décision N° 00000239/D/ARSEL/DG/DCEC/SDCT/CEA<sub>1</sub>/CEA<sub>2</sub> du 30 avril 2019, fixant la grille tarifaire des activités de Transport et Gestion du Réseau de Transport au titre de l'exercice 2019 ;
- VU la décision N° 00000079/D/ARSEL/DG/DREFT/DESIR/SDAFT/SDSIR/CEA du 09 mars 2021, fixant le cadre de définition et arrêtant le montant de la compensation tarifaire de la société ENEO Cameroun SA au titre de l'exercice 2019 ;
- VU la décision N°00000185/D/ARSEL/DG/DREFT/DESIR/SDAFT/SDSIR/CEA du 26 mai 2021, Fixant le cadre de définition et arrêtant le montant provisoire de la compensation tarifaire de la société ENEO Cameroun S.A au titre de l'exercice 2020.
- VU le dossier tarifaire de la société ENEO Cameroun S.A au titre de l'exercice 2021 ;

**Considérant** les missions de l'ARSEL, notamment le contrôle et le suivi des tarifs, des formules tarifaires, des éléments de coût des services et les différents travaux tarifaires effectués avec les opérateurs.

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>.** La présente décision fixe le cadre de définition et arrête le montant prévisionnel de la compensation tarifaire de la société ENEO Cameroun S.A au titre de l'exercice 2021.

**Article 2.** La compensation tarifaire prévisionnelle 2021 est arrêtée, d'une part, sur la base des prévisions et des réalisations à mi-parcours de l'Opérateur, et, d'autre part, sur la base des hypothèses de la nouvelle période quinquennale (2021-2025) qui suivent :

- l'utilisation de la nouvelle formule tarifaire contenue dans l'avenant N°2 au Contrat Cadre de Concession et de Licence:

$$\text{RMA}_t = (\text{CI}_t-1 / \text{CI}_t-2) \times \text{CE}_t + \text{At} + (\text{WACC}_t \times \text{BT}_t) + \text{CC}_t + \text{AE}_t + \text{RI}_t + \text{AF}_t - \text{K}_t - \text{Pt}-1$$

- le plafonnement des Charges d'exploitation (OPEX) hors combustibles et achats d'énergie à un montant annuel moyen non indexé de 98,236 milliards FCFA par an. le Régulateur procédera à une revue annuelle du niveau de réalisation des inducteurs de coûts par nature de charge et les écarts qui seront observés seront répercutés sur le montant plafonné moyen ;
- le Coût Unitaire Moyen Pondéré du Capital d'ENEO (WACC) à 15,2995% ;
- la base tarifaire 2021 s'élève à un montant d'environ 234,946 milliards FCFA ;
- le coût d'opportunité s'élève à 35,946 milliards FCFA;
- les amortissements de l'exercice 2021 s'élèvent à 28,284 milliards FCFA ;
- la prise en compte d'un montant prévisionnel de 20 milliards FCFA des investissements à immobiliser en 2021 sur un montant déclaré par ENEO de 45 milliards FCFA ;
- les charges de transport pour un montant de 21,724 milliards FCFA. Des travaux de ventilation du RMA de la SONATREL entre les différentes catégories de clients viendront affiner ledit montant;
- la prise en compte des droits d'eau turbinée de EDC pour 10 milliards FCFA en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- la prise en compte de Memve'ele à 43,93 FCFA/kWh pour 437 096 MWh d'énergie injectée soit un montant total de 19,287 Milliards FCFA;
- la prise en compte des pénalités pour énergies non fournies par ENEO correspondant à un montant global de 4,460 Milliards FCFA et réparti comme suit :
  - 2 milliards FCFA qui sont affectés au Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité (FDSE) en conformité avec la loi de finances 2021;
  - 2,460 milliards FCFA qui viennent en diminution du Revenu Maximum Autorisé de ENEO ;
- la prise en compte d'un trop-perçu de compensation tarifaire en 2020 pour un montant de 14,065 milliards FCFA (cf. décision N°00000185/D/ARSEL/DG/DREFT/DESIR/SDAFT/SDSIR/CEA du 26 mai 2021) ;
- la prise en compte du rendement de distribution à 71,50%, conformément aux annexes 2 et 3 de l'avenant n°3 au Contrat Cadre de Concession et de Licence de ENEO. Les travaux en cours pour l'éclatement dudit rendement en rendement technique MT, BT, et rendement commercial (MT+BT) viendront l'affiner ;
- la prise en compte des énergies régulateurs MT et BT pour 3 496 GWh ;
- la prise en compte du prix moyen perçu MT et BT au 30 avril 2021 de 81,14 FCFA/kWh.

**Article 3.** Sur la base des hypothèses sus évoquées, le Revenu Maximum Autorisé prévisionnel de ENEO (Moyenne Tension et Basse Tension) s'élève à un montant de 321 435 819 183 FCFA (trois cents-vingt-un milliards quatre cents trente-cinq millions huit cent dix-neuf mille cent quatre-vingt-trois francs) pour un tarif perçu de 81,14 FCFA/kWh et un tarif moyen calculé de 91,95 FCFA/kWh. La compensation tarifaire globale 2021 qui en résulte est estimée à 37 799 865 835 FCFA (trente-sept milliards sept cents quatre-vingt-dix-neuf millions huit cent soixante-cinq mille huit cent trente-cinq francs) et répartie comme suit :

- une provision pour les factures d'achats d'énergie de Memve'ele au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 19 286 560 579 FCFA (dix-neuf milliards deux cents quatre-vingt-six millions cinq cent soixante mille cinq cent soixante-dix-neuf francs) ;
- **une compensation tarifaire pour ENEO en 2021 d'un montant de 18 513 305 256 FCFA (dix-huit milliards cinq cents treize millions trois cent cinq mille deux cent cinquante-six francs).**

**Article 4.** Le montant de la compensation indiqué à l'article 3 ci-dessus est susceptible de réajustement aux termes :

- 1) des résultats des diligences régulatrices additionnelles de contrôle des revenus, consécutifs aux audits des performances de l'Opérateur ENEO réalisées au cours de l'année 2021 et portant notamment sur :
  - le contrôle des justificatifs des investissements réalisés par l'opérateur et à transférer en immobilisation en 2021 ;
  - les déclassements ou sorties des immobilisations de l'année 2021 ;
  - l'audit des charges de combustibles et des créances irrécouvrables de l'exercice 2021.
- 2) l'affinage de la séparation des rendements MT et BT conformément aux dispositions des annexes 2 et 3 de l'avenant N°3 au Contrat Cadre de Concession et de Licence de l'opérateur ENEO ;
- 3) la ventilation des recettes de la SONATREL par catégorie de clients afin de déterminer celles à prendre en compte dans le RMA de ENEO.

**Article 5.** En cas de réajustement, le différentiel sera pris en compte à l'exercice suivant conformément au mécanisme prévu dans la formule tarifaire.

**Article 6.** La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistrée, puis publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 08 JUIL 2021

**Copies :**

- SG/PR ;
- SG/PM ;
- MINEE ;
- MINFI ;
- PCA/ARSEL ;
- Intéressés ;
- Archives

**Le Directeur Général**



*Jean Pascal Nkou*

## Annexe : tableau récapitulatif des paramètres du RMA

Paramètres RMA ENEO 2021	Compensation tarifaire prévisionnelle ENEO (08/07/2021)
Base tarifaire nette (KFCFA)	234 946 701
Achat d'Énergie (KFCFA)	104 552 300
Achats d'énergie IPP en 2021 (KFCFA)	104 552 300
Fuel (KFCFA)	66 306 327
Water rights (KFCFA)	10 000 080
WACC	15,30%
CoK=BTMN*WACC (KFCFA)	35 945 670
Coût d'opportunité exercice 2021	35 945 670
Depreciation (KFCFA)	28 284 082
Amortissement exercice	28 284 082
OPEX indexés (KFCFA)	109 049 642
OPEX w/o Bad Debt, Arsel fees and prorata VAT (KFCFA)	100 215 261
Bad Debt (KFCFA)	646 594
Arsel fees (KFCFA)	4 916 985
Fonds de developpement (FDSE) (KFCFA)	3 270 802
Charges de Transport et GRT (KFCFA)	21 724 108
Maximum Authorized Revenue w/o penalty nor corrector factor (KFCFA)	375 862 209
Penalty (KFCFA)	2 460 434
Correction factor (Kt) (KFCFA)	
Trop perçu	-14 065 950
Trop perçu compensation 2020 (décision 000185/D/ARSEL/DG/DREFT/DESIR/SDAFT/SDSIR/CEA -	14 065 950
Special Clients Revenue (KFCFA)	37 900 006
LV-MW Maximum Revenues based on actual spending (KFCFA)	321 435 819
Prix moyen BT+MT perçu (CFA/kWh)	81,14
<b>Energies</b>	
Energies (GWh)	5 455
Energies clients spéciaux (GWh)	404
Rendement régulateur	71,50%
Regulator LV-MW sales (GWh)	3 496
LV-MW average tarif based on the turnover w/o compensation (CFA/kWh)	91,95
Compensation Tarifaire globale 2021 (KFCFA)	37 799 866
dont:	
Provision achat d'énergie MEMVE'ELE	19 286 561
Compensation ENEO	18 513 305
Pénalité à reverser au FDSE	2 000 000

